



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Trentième-cinquième rapport semestriel du Secrétaire général

I. Historique

1. Le présent rapport semestriel est le trente-cinquième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 14 octobre 2021, du précédent rapport sur la question (S/2021/873), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 4 avril 2022.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait contribuer à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

4. Comme indiqué dans mon rapport du 11 mars 2022 sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2022/214), je me suis rendu au Liban du 19 au 22 décembre 2021 et j'ai pu constater moi-même les souffrances du peuple libanais et la situation déplorable dans laquelle il se trouve.

5. Le Liban a continué de subir une crise économique et financière aigüe, de graves pénuries de courant et de carburant, une insécurité alimentaire et les effets de l'explosion au port de Beyrouth, survenue le 4 août 2020. Durant la période considérée, les tensions sont montées entre le Liban et certains pays du Golfe et la



rhétorique a battu son plein, tandis que les partis politiques libanais se préparaient aux prochaines élections législatives.

6. Les clivages politiques se sont également accentués pendant la période considérée. À l'issue de la formation, le 10 septembre 2021, d'un nouveau Gouvernement par le Premier Ministre, Mohammad Najib Azmi Mikati, les priorités du Cabinet, énoncées dans la déclaration ministérielle du 20 septembre, ont été la reprise immédiate des négociations avec le Fonds monétaire international (FMI), l'augmentation des heures d'alimentation garantie en courant électrique concernant les citoyens et la tenue des élections législatives dans les délais prévus. Le Cabinet a cependant cessé de se réunir du 12 octobre 2021 au 23 janvier 2022, les Ministres du Mouvement Amal et du Hezbollah refusant d'y participer, se déclarant mécontents de la façon dont le juge d'instruction diligentait l'enquête sur l'explosion au port de Beyrouth. Le 11 octobre, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a accusé le juge de se servir du sang des victimes, de la catastrophe et de la misère au service d'intérêts politiques et à des fins politiciennes.

7. Le 14 octobre, les partisans du Mouvement Amal, du Hezbollah et du courant des Marada ont manifesté et réclamé le dessaisissement du juge pour la façon dont il diligentait l'enquête sur l'explosion au port de Beyrouth. Lors d'une marche en direction du Palais de justice à Beyrouth, des hommes armés non identifiés ont ouvert le feu sur des manifestants dans le secteur de Tayyouné. Des affrontements armés ont suivi, à l'aide d'armes automatiques et de lance-roquettes, opposant des manifestants chiites, pour la plupart, à des personnes affiliées au quartier majoritairement chrétien d'Aïn el-Remmané. Ils ont fait sept morts et une trentaine de blessés. L'Armée libanaise s'est déployée pour prévenir toute nouvelle escalade. Elle a procédé à 19 arrestations et ouvert une enquête qu'elle a déferée, le 24 octobre, au Bureau du Procureur militaire. Le Tribunal militaire a inculpé 68 personnes, notamment pour meurtre, tentative de meurtre, incitation à la discorde confessionnelle, détention illégale d'armes et destruction de biens publics et privés.

8. L'enquête sur l'explosion au port de Beyrouth a continué de se heurter à des obstacles d'ordre juridique et sa progression s'en est trouvée ralentie. Les tentatives du principal juge d'instruction d'auditionner des personnalités politiques ont débouché sur des recours en récusation déposés contre lui et d'autres juges, ce qui a entraîné la suspension de son enquête à maintes occasions, le plus récemment le 23 décembre 2021. L'absence de quorum à l'assemblée plénière de la Cour de cassation le 13 janvier 2022, à l'issue du départ à la retraite d'un de ses membres, a également empêché la Cour de statuer sur les plaintes déposées contre le juge d'instruction. Au moment de l'ouverture de la session extraordinaire du Parlement, le 10 janvier 2022, ces députés qui avaient été convoqués pour être auditionnés ont retrouvé leur immunité parlementaire.

9. Le 21 mars, les familles des victimes de l'explosion survenue au port ont déposé plainte contre deux anciens ministres, les accusant d'avoir recouru de manière arbitraire à leurs droits de défense et à leur statut. Elles se sont rassemblées à maintes occasions devant le Palais de justice pour réclamer des décisions de justice plus rapides. Le 4 avril, 20 mois après l'explosion, elles ont marché en direction du port, manifestant leur exaspération à la suite de la suspension de l'enquête.

10. Le 15 janvier 2022, invoquant la situation catastrophique dans le pays, le Mouvement Amal et le Hezbollah ont annoncé qu'ils cesseraient de boycotter les séances du Cabinet, lequel a recommencé à se réunir à compter du 24 janvier afin de se pencher sur le budget de l'État pour 2022. Le Président du Liban, Michel Aoun, a inauguré la séance en insistant sur « le respect du principe de séparation des pouvoirs au Liban entre les autorités exécutives, législatives et judiciaires ».

11. Le 10 février, le Cabinet a établi la version finale du budget et l'a renvoyé pour examen au Parlement, malgré les objections soulevées par le Mouvement Amal et le Hezbollah sur la manière dont il avait été examiné et adopté par le Cabinet. S'exprimant à un point de presse, à l'issue de la séance, le Premier Ministre a indiqué qu'après avoir approuvé le budget de l'État, le Gouvernement assurerait un suivi avec le FMI au sujet du plan de redressement économique, parallèlement aux travaux menés sur le plan interne, visant à mettre en œuvre les réformes nécessaires. Le Cabinet a tenu des séances spécialisées consacrées aux réformes à introduire dans le secteur de l'électricité.

12. Dans leur déclaration à la presse du 4 février, les membres du Conseil de sécurité ont constaté que la population libanaise faisait face à des besoins criants et avait exprimé des aspirations légitimes à des réformes, à des élections et à la justice. Ils ont demandé instamment au Gouvernement de prendre au plus vite des décisions efficaces pour engager des mesures qui permettraient la conclusion rapide d'un accord avec le FMI. Ils ont rappelé la nécessité urgente de mettre en œuvre les réformes tangibles décrites précédemment et souligné qu'une enquête indépendante, impartiale, approfondie et transparente devait être rapidement menée sur les explosions ayant frappé Beyrouth le 4 août 2020.

13. Le 29 décembre, le Président a signé le décret fixant au 15 mai 2022 la date des élections législatives. Les Libanais de l'étranger se rendront aux urnes le 6 ou le 8 mai. Au 15 mars, 1 044 candidats s'étaient enregistrés, dont 157 (15 %) femmes. Le 4 avril, 718 des candidats (dont 118 femmes, soit 16,4 %) ont réussi à constituer 103 listes électorales et se sont qualifiés pour être en lice. Le 29 mars, le Parlement a accepté la proposition du Cabinet de reporter les élections municipales au mois de mai 2023.

14. Les propositions soumises ces deux dernières années en faveur d'un quota de femmes étaient encore en attente au Parlement. En février 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU a prié instamment le Liban d'adopter urgemment des modifications afin d'établir un quota minimal de 30 % de candidates sur les listes électorales des partis politiques. Il a constaté avec inquiétude que les parlementaires ne comptaient que 4,7 % de femmes, lesquelles étaient toujours sous-représentées dans les ministères et les conseils municipaux, ainsi qu'aux postes de direction (CEDAW/C/LBN/CO/6). En partenariat avec des organisations de femmes, l'ONU au Liban a épaulé l'établissement d'options relatives à l'imposition d'un quota de femmes au cours des élections, par l'attribution de sièges réservés dans les diverses circonscriptions électorales. L'ONU préconise également que les partis politiques libanais intègrent des candidates sur leurs listes électorales, pour renforcer la représentation et la participation des femmes à la vie politique.

15. Le 24 janvier, le chef du Courant du Futur, l'ancien Premier Ministre, Saad Hariri, a annoncé son retrait de la vie politique et confirmé que ni lui ni son mouvement politique ne participeraient aux prochaines élections législatives en mai. À la suite de cette annonce, les partisans du Courant du Futur sont descendus dans la rue et ont bloqué les routes dans bon nombre de régions libanaises, pour dénoncer cette décision.

16. La rhétorique s'est envenimée alors que les partis politiques libanais commençaient à préparer leurs campagnes électorales. Lors d'un rassemblement dans le nord de la Bekaa le 22 février, le chef du conseil politique du Hezbollah, Ibrahim Amin el-Sayyed, a comparé les élections de mai à « une guerre politique de juillet » contre le Hezbollah, une allusion à la guerre de 2006 qui avait opposé le Hezbollah à Israël, « parce qu'ils veulent nos armes, notre résistance et notre société ». Le 23 février, l'ancien Premier Ministre, Fouad Siniora, a demandé au peuple libanais et en particulier à la communauté sunnite de participer aux prochaines élections. Il a cité

Saad Hariri dans son discours du 24 janvier, ajoutant que pour ce qui est de reconstruire l'État, « il n'y a pas d'État avec les armes du Hezbollah, mais un État est possible avec un Hezbollah désarmé ».

17. Le 29 octobre 2021, l'Arabie saoudite, suivie de Bahreïn, des Émirats arabes unis et du Koweït, a pris des mesures diplomatiques contre le Liban, à la suite d'observations sur la guerre au Yémen formulées par le Ministre libanais de l'information de l'époque, George Kordahi, avant qu'il ne prenne ses fonctions. Le 1^{er} novembre, le Ministre libanais des affaires étrangères, Abdallah Bouhabib, a préconisé un dialogue avec l'Arabie saoudite pour dissiper les tensions diplomatiques. Il a par la suite qualifié le Hezbollah de « problème régional ». Le 3 décembre, M. Kordahi a démissionné.

18. Les 22 et 23 janvier 2022, le Ministre koweïtien des affaires étrangères, cheik Ahmad Nasser Al-Mohammed Al-Sabah, s'est rendu à Beyrouth pour s'entretenir avec le Président, le Premier Ministre et le Président de la Chambre, Nabih Berri. Il a déclaré qu'il était « porteur d'un message du Koweït et du Golfe et d'un message arabe et international, comportant des mesures et des idées, pour rétablir la confiance avec le Liban ». Il a présenté un document en 12 points visant à renforcer la confiance entre le Liban et les pays du Golfe. Le 30 janvier, en marge de la réunion consultative des Ministres arabes des affaires étrangères qui s'est tenue au Koweït, M. Bouhabib a remis une réponse officielle à son homologue koweïtien, par laquelle le Liban réaffirmait son attachement au respect de toutes les résolutions internationales, de manière à garantir la paix civile et la stabilité nationale, ainsi que l'attachement du Gouvernement, en paroles et en actes, à la politique de dissociation.

19. Le Président s'est félicité de l'initiative du Koweït visant « à rétablir des relations normales entre le Liban et les États arabes du Golfe ». Le 3 février, le Président de la Chambre a déclaré que tant qu'Israël serait présent sur « un pouce » du territoire libanais, « la résistance et ses armes demeuraient nécessaires, sur le plan national, pour freiner les ambitions sionistes. Les armes de la résistance résultaient de l'occupation et non l'inverse ». Le 8 février, dans un entretien accordé à la chaîne de télévision iranienne Al-Alam, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré que le Liban était un État souverain auquel on ne pouvait imposer de diktats. Il a ajouté que le Hezbollah n'avait pas d'objection à ce que le Gouvernement libanais participe à un dialogue avec le Golfe ou les pays arabes, pour s'entretenir avec eux de ses intérêts nationaux de manière rationnelle. Dans une déclaration du 21 mars, le Premier Ministre a réaffirmé l'attachement de son gouvernement au rétablissement des relations entre le Liban et les pays du Golfe et le respect de toutes les résolutions internationales. Le Koweït et l'Arabie saoudite se sont félicités de la déclaration.

20. Pour atténuer les pénuries de courant et de carburant dans le pays, le Liban, la Jordanie et la République arabe syrienne ont signé le 26 janvier 2022 un accord portant sur l'importation de 250 mégawatts d'électricité depuis la Jordanie à travers le territoire syrien. Des entretiens étaient en cours avec la Banque mondiale, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays, sur un arrangement régional visant à fournir au Liban du gaz naturel d'Égypte, à travers la Jordanie et la République arabe syrienne. Le 24 février, une délégation de la Banque mondiale s'est rendue à Beyrouth et a souligné qu'un plan relatif à l'électricité était une condition préalable à l'octroi de fonds.

21. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays.

22. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban demeurent essentielles pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières et pour empêcher la contrebande, notamment en ce qui concerne la circulation des personnes, des biens et, éventuellement, des armes. Elles sont également indispensables pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Puisque le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006).

23. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

24. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question de la zone des fermes de Chebaa. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la suite de la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

25. Durant la période considérée, des drones aériens et des aéronefs, notamment des avions de combat des Forces de défense israéliennes, ont poursuivi leurs survols pratiquement quotidiens du Liban, en violation de la souveraineté territoriale du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

26. En raison de contraintes financières, le Tribunal spécial pour le Liban n'a pu poursuivre que la procédure dans le cadre de l'appel formé par l'accusation contre l'acquiescement d'Hassan Habib Merhi et d'Hussein Hassan Oneissi dans l'affaire principale *Ayyash et consorts*. Le 10 mars 2022, la chambre d'appel du Tribunal a rejeté à l'unanimité les acquiescements de Merhi et d'Oneissi. Elle les a condamnés par contumace et a émis des mandats d'arrêt contre eux. Une date en vue du prononcé de la sentence n'a pas été fixée.

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

27. L'État libanais a continué de chercher à étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

28. Dans un discours télévisé le 27 décembre 2021, le Président a demandé aux partis au pouvoir de participer à un dialogue national en vue de parvenir à un accord sur une « décentralisation administrative et financière élargie, une stratégie de défense pour protéger le Liban et un plan de relance financière et économique, comprenant les réformes nécessaires et une juste répartition des pertes ». Il a ajouté : « il est vrai que la défense de la patrie nécessite une coopération entre l'armée, le peuple et la résistance, mais la responsabilité première en revient à l'État qui, seul, fixe la stratégie de défense et veille à sa mise en œuvre ». Le Mouvement Amal, le Courant patriotique libre et le Hezbollah se sont félicités d'avoir été conviés et se sont déclarés disposés à y participer. Le 3 janvier 2022, le Secrétaire général du Hezbollah a affirmé « l'importance d'un dialogue entre les Libanais, ainsi que de toute invitation au dialogue ». M. Hariri et le chef des Forces libanaises, Samir Geagea, ont cependant décliné l'invitation. M. Hariri a déclaré qu'une telle initiative devrait se dérouler après les élections législatives. Le chef du Parti socialiste progressiste, Walid Joumblatt, a estimé pour sa part que le dialogue devrait se tenir au sein du Cabinet. Durant la période considérée, aucun dialogue national n'a pris place.

29. Le 11 octobre 2021, le Secrétaire général du Hezbollah a annoncé qu'un « certain nombre de chargements de carburant d'Iran sont arrivés à ce jour, que nous transférons graduellement au Liban ». Il a ajouté : « certains ont estimé

que c'était à l'État libanais d'acheter du carburant et du diesel à l'Iran. C'est effectivement le sens de notre demande. Laissons le Gouvernement libanais demander une dérogation aux Américains pour permettre aux sociétés libanaises d'acheter à l'Iran [...]. À ce moment-là, nous ne procéderons plus à des achats ou encore à des transferts à Baniyas [République arabe syrienne], puis à Baalbek [dans l'est du Liban] ». Le 26 novembre, il a annoncé : « nous avons importé à ce jour quatre chargements » [de carburant de la République islamique d'Iran] et au lieu de les transférer « à Zahrani ou à Tripoli », afin d'éviter « de mettre l'État dans l'embarras », nous avons communiqué avec les autorités syriennes pour « faciliter le transfert du carburant de Baniyas à Baalbek. Il a noté : « une autre partie du diesel est réservée à la Syrie et a besoin d'être transportée et une autre cargaison sera déchargée ».

30. L'Armée libanaise a reçu un appui matériel de pays donateurs, notamment du Golfe. Du fait de l'inflation et de la dépréciation de la monnaie, le personnel militaire connaît également une perte importante de revenu. La paie mensuelle d'un jeune soldat, qui était de 800 dollars avant la crise, valait désormais moins de 100 dollars. Pour neutraliser quelque peu l'érosion du pouvoir d'achat, les responsables ont entamé des pourparlers avec l'ONU et les donateurs sur la manière de fournir un appui d'urgence à l'Armée libanaise et à d'autres institutions étatiques chargées de la sécurité, afin de maintenir une disponibilité opérationnelle.

31. Une cinquantaine de jeunes hommes de la ville de Tripoli (Liban-Nord), auraient rejoint les rangs de Daech depuis août 2021. Ils auraient été attirés par la promesse d'un salaire décent. Au moins huit d'entre eux auraient été tués en Iraq depuis décembre. Le 23 février 2022, les Forces de sécurité intérieure ont déjoué un plan de Daech qui aurait consisté à perpétrer trois attentats-suicides contre des lieux de culte chiïtes dans la banlieue sud de Beyrouth, un bastion du Hezbollah. Par ailleurs, le Ministre de l'intérieur et des municipalités a informé le Cabinet le 31 janvier que les Forces de sécurité intérieure avaient démantelé 17 réseaux d'espionnage travaillant au profit de l'ennemi israélien et constaté que ces réseaux jouaient un rôle local et régional.

32. Les manifestations et l'installation de barrages routiers se sont poursuivies par intermittence dans tout le pays pour dénoncer les conditions de vie désastreuses. Les tensions ont également augmenté entre les groupes politiques. Le 16 février, des affrontements ont éclaté entre des étudiants soutenant le Mouvement Amal et le Hezbollah et des partisans du Courant du Futur devant le campus de la Lebanese American University à Qoreïtem, à Beyrouth. Des propos politiques incendiaires ont été tenus dans les médias traditionnels et sociaux.

33. Les conditions de vie déplorables ont également eu de graves répercussions sur les réfugiés, 9 réfugiés syriens sur 10 vivant dans une extrême pauvreté, beaucoup d'entre eux ne pouvant payer leur loyer et risquant d'être expulsés de leur logement. Les réfugiés ont continué de recourir à des stratégies d'adaptation néfastes, notamment en retirant leurs enfants de l'école, en les envoyant travailler et en entreprenant des voyages périlleux vers des pays tiers de manière irrégulière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a noté des tendances négatives telles que le rétrécissement de l'espace civique et de la liberté d'expression et l'imposition de couvre-feux locaux visant les réfugiés syriens.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

34. Dans sa résolution [1559 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription

essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

35. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays.

36. Aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure précise n'a été prise pour régler ce problème crucial, qui est au cœur de la question de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne qui, d'après elles, sont des facteurs de déstabilisation pour le pays et minent la démocratie. De nombreux Libanais interprètent la présence persistante de ces armes comme une menace implicite, à savoir qu'elles en viennent à être utilisées dans le pays même, pour des raisons politiques.

37. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre ne cesserait de croître, en ce qui concerne le Hezbollah, entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Dans des lettres identiques datées du 24 novembre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2021/976), le Représentant permanent d'Israël s'est déclaré alarmé par « le programme de mise au point de missiles à guidage de précision » auquel se livrait le Hezbollah et a déclaré que « en dissimulant délibérément ses entrepôts d'armes et de munitions au milieu d'agglomérations civiles dans le sud du Liban, le Hezbollah constituait, par ses activités malveillantes, une menace non seulement contre Israël et ses citoyens mais aussi contre la population du Liban ». Dans un discours télévisé le 16 février, le Secrétaire général du Hezbollah a annoncé : « nous avons désormais la capacité de transformer les milliers de missiles dont nous disposons en missiles de précision ». Il a ajouté : « au Liban, depuis longtemps, nous avons commencé à fabriquer des drones. Ceux qui veulent en acheter sont les bienvenus... La résistance a décidé d'activer le système de défense antiaérienne qu'elle possédait depuis des années... pour s'opposer au moins aux drones [israéliens] ». Le lendemain, les Forces de défense israéliennes ont affirmé avoir abattu un drone qui aurait appartenu au Hezbollah et franchi la frontière israélienne.

38. Le 18 février, le Hezbollah a déclaré que le nouveau drone, appelé « Hassan », qu'il avait lancé dans l'espace aérien israélien « avait effectué un survol de 40 minutes avant de retourner indemne, malgré les mesures israéliennes et les tentatives de l'abattre ». Le drone « Hassan » aurait déclenché le système de défense aérienne en Israël. Peu après, des chasseurs israéliens ont survolé Beyrouth et d'autres régions du Liban à faible altitude. Dans des lettres identiques datées du 15 mars 2022, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2022/229), le Représentant permanent d'Israël a « condamné avec la plus grande fermeté les actes de provocation du Hezbollah visant à empiéter sur la souveraineté d'Israël, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. Israël prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ses citoyens. Il tient le Gouvernement libanais pour responsable de ces actes commis depuis le territoire libanais. Le Liban ne doit pas permettre au Hezbollah de nuire à la sécurité et à la stabilité de la région ». Aucune réaction officielle libanaise n'a été enregistrée à la suite de cet incident.

39. La présence hors des camps de groupes armés palestiniens reste une réalité. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays. Le 10 décembre 2021, un incendie, suivi d'explosions, s'est produit dans un bâtiment appartenant au Hamas dans le camp de réfugiés palestiniens de Bourj el-Chemali, près de Tyr (Liban-Sud). Un membre du Hamas a été tué et plusieurs autres blessés. Le lendemain, lors des funérailles, des éléments armés ont ouvert le feu, tuant trois hommes et en blessant plusieurs autres dans le cortège funèbre. Les autorités libanaises ont lancé une enquête sur ces événements. Les tensions entre le Fatah et le Hamas ont augmenté après les événements survenus à Bourj el-Chemali. Le 3 avril 2022, un membre des Forces de sécurité nationale palestinienne a été tué par balle sur un marché du camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué à Saida (Liban-Sud).

III. Observations

40. Le peuple libanais se débat chaque jour pour subvenir à ses besoins essentiels, les femmes, les enfants et d'autres groupes marginalisés en ressentant particulièrement les effets, au vu de la discrimination et des inégalités structurelles dont ils font l'objet, y compris les réfugiés et les migrants. L'exaspération publique à l'égard de la situation politique et de la crise économique et financière s'est manifestée sous forme de manifestations fréquentes dans tout le pays. Je renouvelle mon appel aux dirigeants libanais pour qu'ils s'attellent, ensemble, au règlement de cette crise. Le moment est venu de s'unir et de demander à toutes les institutions de faire tout leur possible pour résoudre les difficultés auxquelles le pays fait face.

41. Je note à ce propos la reprise des séances du Cabinet, le renouvellement des pourparlers avec le FMI et le plan visant à réformer le secteur de l'électricité pour régler la crise énergétique dans le pays. Je me réjouis que le Parlement ait avalisé le budget national des élections. Je rappelle l'importance de la tenue d'élections législatives libres, régulières, transparentes et inclusives le 15 mai 2022, comme prévu. Je préconise, après la tenue des élections, la formation rapide d'un gouvernement avec la pleine participation des femmes et des jeunes, qui cherche en priorité à instaurer le programme de réformes.

42. Je demeure préoccupé par les dispositions de la résolution 1559 (2004) qui n'ont toujours pas été appliquées. Les incidents de sécurité entre le Liban et Israël viennent rappeler les risques que constituent le maintien d'armes hors de l'autorité de l'État, la présence constante de milices armées au Liban et les violations régulières par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Ces atteintes à la sécurité continuent de compromettre la sécurité et la stabilité du pays. Les conditions de vie épouvantables constituent également des risques à la sécurité, du fait qu'elles ouvrent l'espace à des acteurs non étatiques. Je souligne à cet égard qu'il importe de continuer d'apporter un appui international à l'Armée libanaise ainsi qu'aux autres institutions de sécurité de l'État, aux fins de la stabilité du Liban.

43. Le fait que le Hezbollah admet ouvertement disposer de moyens militaires de pointe considérables, échappant au contrôle de l'État libanais, demeure fort préoccupant. Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et le rejet de la détention d'armes en dehors des institutions de l'État montrent que la conservation d'armes par le Hezbollah est une question qui continue de diviser la société libanaise.

44. Je demande de nouveau à toutes les parties de s'abstenir de s'engager dans des activités militaires au Liban ou à l'extérieur, conformément aux exigences de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). Il est essentiel que l'Accord soit préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer les institutions de l'État.

45. L'État libanais doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

46. Non seulement le rôle pleinement assumé que continue de jouer le Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais il risque également d'embourber le Liban dans les conflits régionaux et menace la stabilité du pays et celle de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations faisant état de la participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent préoccupantes.

47. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

48. À ce propos je prends note de l'appel lancé par le Président du Liban en faveur d'un dialogue national pour aborder la question d'une stratégie de défense nationale. Il importe que les décisions prises lors du précédent dialogue national soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada.

49. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, qui mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une profonde inquiétude parmi la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement à ses survols dans l'espace aérien libanais. L'utilisation répétée présumée de l'espace aérien libanais par les Forces de défense israéliennes pour frapper des cibles en République arabe syrienne est profondément préoccupante et met en péril la stabilité de la région.

50. Plus de 18 mois se sont écoulés depuis l'explosion catastrophique au port de Beyrouth, dont personne n'a eu encore à répondre. Le peuple libanais réclame vérité et justice. L'indépendance du judiciaire doit être respectée. Je demande de nouveau au Liban de mener une enquête rapide, impartiale, minutieuse et transparente sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, de façon à répondre aux exigences du peuple libanais qui réclame que les responsables de ces actes aient à en rendre compte. Il convient également d'établir la responsabilité des affrontements meurtriers qui se sont produits à Tayyouné le 14 octobre 2021.

51. Plus d'un an s'est écoulé depuis l'assassinat de Lokman Slim, en février 2021. Sa famille attend encore que justice soit rendue et que les responsabilités de cet acte soient établies. J'exhorte de nouveau les autorités libanaises à mener une enquête approfondie et transparente pour faire traduire les auteurs de cet acte en justice.

52. Alors que le Tribunal spécial pour le Liban achève ses travaux, je suis convaincu que le Liban veillera, conformément aux obligations que lui impose le droit international, à ce que les auteurs de faits de terrorisme répondent de leurs actes et que la violence ne soit pas commise en toute impunité.

53. La situation désastreuse des réfugiés de Palestine et les manifestations constantes soulignent l'urgente nécessité de fournir un financement adéquat et prévisible à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il est indispensable que les donateurs continuent d'épauler l'UNRWA et tiennent notamment compte de la demande d'assistance financière qu'il a faite, face à la dégradation de la situation économique, exacerbée par la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle essentiel et dispenser ses services. Son rôle dans le maintien de la stabilité dans les camps est plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité des réfugiés de Palestine. Ces mesures sont prises sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

54. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour que ces résolutions et toutes les autres résolutions sur le Liban soient appliquées dans leur intégralité.
